

**N° 6541<sup>13</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE LOI**

- a) relative aux émissions industrielles
- b) modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
- c) modifiant la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(4.4.2014)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 3 avril 2014 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

- a) relative aux émissions industrielles
- b) modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
- c) modifiant la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 1er avril 2014 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 18 juin 2013 et 10 décembre 2013 et 25 février 2014;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 4 avril 2014.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Victor GILLEN

